

Nom conventionnel - Dénomination

Cornèr Banca SA
Via Canova 16
CH - 6901 LUGANO

Demande carte Visa Debit

N°. _____
Relation

CHF

EUR

(à l'exclusion de C4Young)

IBAN (compte de débit de la carte)

Carte pour: le/la titulaire du compte personne désignée

Nom et prénom de la personne désignée

Livraison carte Visa Debit: par la poste au guichet de banque
(instructions d'envoi relatives à la correspondance de la relation)

Limites carte Visa Débit

Limite par défaut = 5'000, pour des limites plus élevées, remplissez l'espace ci-dessous

Limite globale mensuelle

** Les changements de limites peuvent être gérés via l'APP (limites mensuelles et journalières : Global, ATM, E-commerce)**

Le/La soussigné(e) confirme par la présente avoir reçu, compris et accepté sans réserve les Conditions d'utilisation Visa Debit de la Cornèr Banque (ci-après dénommée la « Banque »).

Communication électronique: la Banque (y compris ses divisions, succursales et sociétés affiliées) est autorisée à envoyer des messages et des offres à caractère général ainsi que des informations spécifiques, y compris des notifications push (c'est-à-dire des messages qui apparaissent sur son appareil configuré à cet effet [par exemple, un smartphone, tablette, smartwatch] sans ouvrir l'application correspondante) en relation avec la carte et les transactions effectuées avec celle-ci, aux données de contact électroniques (numéro de téléphone portable, adresse e-mail, adresse postale, etc.) fournies par lui/elle.

Autorisation pour le traitement des données et leur transmission à des tiers: la Banque est autorisée à mandater (partiellement ou entièrement) des sociétés partenaires en Suisse et à l'étranger, notamment des sociétés affiliées du Groupe Cornèr basées dans l'Union européenne, pour l'exécution de tout service découlant de la relation contractuelle, y compris les programmes de fidélisation (par exemple, traitement des demandes, production et émission de cartes, exécution du contrat, services en ligne, recouvrement, communications avec les clients, prévention de la fraude, procédures relatives à la contestation d'une transaction (refacturation), opérations de paiement, informatique) et pour l'amélioration des modèles de risque utilisés pour l'octroi des limites et pour la lutte contre les activités frauduleuses. Le/La soussigné(e), autorise la Banque à mettre à la disposition de ces tiers les données nécessaires à l'exécution diligente des mandats qui leur sont confiés et à les transmettre également à l'étranger à cette fin. Ainsi, la Banque pourra également transmettre les données personnelles du soussigné(e) à ces sociétés partenaires pour les finalités de traitement indiquées dans la Déclaration de protection des données (point 3 – <https://www.cornet.ch/fr/informations-juridiques/declaration-sur-la-protection-des-donnees/>). Le traitement de ces données personnelles s'effectue dans le plein respect des dispositions applicables en matière de protection des données, à savoir la loi suisse sur la protection des données (LPD) et le règlement général sur la protection des données (RGPD). Les données personnelles sont conservées sous forme électronique et/ou papier. Le/La soussigné(e) autorise la Banque à stocker, traiter, utiliser et analyser les données relatives à son contrat et ses transactions à des fins de marketing, d'études de marché et de création de profils clients. Ainsi, le/la soussigné(e) pourra bénéficier de conseils personnalisés, d'offres répondant pleinement à ses besoins, ainsi que d'informations sur les produits et services via son adresse postale, son adresse e-mail ou son numéro de téléphone portable (SMS) indiqués à la Banque. De plus amples informations sur la déclaration de protection des données et les droits en vertu de la loi sur la protection des données se trouvent sur [comercard.ch/dataprotection](https://www.cornet.ch/dataprotection).

Lieu et Date

Signature du/de la titulaire du compte

Lieu et Date

Signature du/de la fondé(e) de procuration

Conditions d'utilisation de la carte Visa Debit

1. Utilisation de la carte

La Cornèr banque SA (ci-après «Cornèr banque») émet des cartes de débit pour ses clients et ceux que lui adressent des banques tierces (ci-après «banques intermédiaires») sur la base d'un accord séparé. Ces cartes de débit (ci-après «carte de débit» ou «carte») sont fournies avec un code NIP secret et personnel. Elles peuvent être utilisées aux fins suivantes:

- pour retirer de l'argent liquide aux distributeurs automatiques de billets indiqués, en Suisse et à l'étranger;
- pour payer des biens et des services en Suisse et à l'étranger, soit sur place, pour les entreprises contractuelles (ci-après «points d'acceptation») équipées d'appareils adéquats, soit par Internet, téléphone ou correspondance (paiement à distance)
- pour garantir le paiement de réservations (p. ex. d'hôtel) ou de créances éventuelles (p. ex. location de véhicule)

Toute utilisation de la carte à des fins contraires au droit ou aux présentes conditions générales est interdite. Aucune transaction n'est possible dans les pays contre lesquels il existe des sanctions ou des embargos nationaux ou internationaux pour l'utilisation de la carte. La liste actuelle des mesures de sanctions pertinentes (p.ex. pays, personnes, sociétés, types de transaction concernés) peut être consultée par rapport à la Suisse sur le site web du Secrétariat d'état à l'économie (www.seco.admin.ch). La Cornèr banque peut adapter à tout moment les possibilités d'utilisation de la carte.

2. Relation au compte et titulaires de la carte

L'émission de la carte présuppose l'existence d'un compte bancaire (ci-après «compte») spécifique enregistré chez la Cornèr Banque elle-même ou chez une banque intermédiaire (ci-après «banque titulaire du compte»). Les mandataires du compte et toute personne désignée par son titulaire peuvent également être titulaires d'une carte de débit (ci-après «titulaires de la carte»). Toute carte émise reste la propriété de la Cornèr Banque. Il incombe au titulaire du compte de veiller à ce que tous les autres titulaires de la carte soient informés des modifications des présentes conditions et d'éventuelles dispositions additionnelles relatives à l'usage de la carte.

3. Limites de la carte, restriction d'utilisation et fonctionnalités

La banque titulaire du compte fixe une limite journalière et mensuelle pour chaque carte de débit, qu'elle communique au titulaire de la carte. La carte de débit ne peut être utilisée que lorsqu'une provision suffisante (crédit ou limite de crédit) se trouve sur le compte. Les titulaires de la carte peuvent fournir des informations, et activer ou désactiver des fonctionnalités de leur carte via les services online (iCornèr, les applis myCornèr et Card24). La Cornèr Banque se réserve le droit de refuser toute transaction si le compte est insuffisamment approvisionné. Ce principe s'applique également si les limites de retrait du compte à débiter ou de la carte de débit sont dépassées ou que cette fonctionnalité est désactivée. Il incombe au titulaire du compte d'informer les éventuels mandataires des limites de la carte.

4. Droit de débit de la banque titulaire du compte

La banque titulaire du compte est autorisée à débiter le compte en question de tout montant résultant de l'usage de la carte, ainsi que de tout prix ou frais. Le droit de débit de la banque titulaire du compte est inconditionnel, y compris en cas de litige du titulaire de la carte avec des tiers (p. ex. points d'acceptation). En conséquence, le titulaire de la carte autorise la banque intermédiaire à reverser le montant contesté à la Cornèr Banque. Tout litige relatif à des divergences ou à des réclamations concernant des biens ou des services ainsi que les droits qui en découlent doit être réglé directement par le titulaire de la carte avec le point d'acceptation concerné. En cas de retour produit, une confirmation de crédit et, en cas d'annulation, une confirmation d'annulation doivent être demandées au point d'acceptation. La banque Cornèr peut débiter tout montant résultant de prestations de services récurrentes même si la carte a été bloquée ou résiliée. Les montants en devises étrangères sont convertis dans la devise du compte. Les cours appliqués peuvent être consultés à tout moment sur les listes et les fiches produits de la banque titulaire du compte.

5. Dispositions relatives à la procuration

L'annulation du droit de signature d'un mandataire sur une procuration déposée auprès de la Cornèr Banque n'invalide pas automatiquement la carte correspondante. De la même façon, le décès ou la perte de l'exercice des droits civils du titulaire de la carte n'annule pas automatiquement les procurations accordées ni n'invalident l'usage de la carte avec le code NIP. Dans tous les cas, une requête explicite de bloquer la carte doit au contraire émaner du titulaire du compte.

6. Fonctionnalités électroniques et communication

La Cornèr Banque ou la banque intermédiaire met à la disposition du titulaire de la carte des fonctionnalités électroniques utilisables sur tous les appareils supportés par elles et donnant accès aux réseaux électroniques (Internet, SMS, etc.), à la téléphonie mobile, ainsi qu'à d'autres canaux d'accès électroniques. Ces fonctionnalités donnent au titulaire de la carte la possibilité de se familiariser avec les utilisations de la carte et les débits correspondants, ou de recevoir des informations afférentes. Elles lui permettent en outre d'utiliser la norme de sécurité Verified by Visa pour les transactions sur Internet. Toutes les informations et transactions traitées par la Cornèr Banque jusqu'au jour ouvré précédent sont consultables. En cas de divergences entre les informations disponibles au format électronique et les données comptables internes de la Cornèr Banque, ces dernières prévalent. La Cornèr Banque se réserve le droit d'élargir, de restreindre, de modifier et/ou d'interrompre l'offre de fonctionnalités électroniques, et ce, à tout moment et à sa discrétion. La Cornèr Banque décline toute responsabilité en cas de dommages occasionnés par ce blocage / cette interruption. La Cornèr Banque est autorisée à transmettre aux coordonnées électroniques (numéro de téléphone portable, adresse e-mail, etc.) indiquées par le titulaire de la carte des informations en lien avec la carte et les transactions réalisées avec celle-ci. Le titulaire de la carte ne doit en aucun cas envoyer des informations personnelles, spécifiques à la carte ou autrement confidentielles par e-mail, SMS, WhatsApp ou autres moyens similaires. Sauf indication contraire explicite, la Cornèr Banque n'accepte aucun ordre ou instruction transmis par e-mail ou tout autre système de communication électronique. Par conséquent, les messages transmis à la banque Cornèr par le titulaire ou par des tiers par le biais de canaux électroniques n'entraînent aucune obligation pour la banque.

Une combinaison de différents systèmes de sécurité (authentification par SMS, génération de codes via des instruments d'identification spécifiques, mot de passe, etc.) définis par la Cornèr Banque permet l'accès aux fonctionnalités électroniques. Le titulaire de la carte en est informé de manière adéquate. L'identification peut se faire par des niveaux de sécurité uniques ou par leur combinaison. La Cornèr Banque ne garantit pas l'exactitude et l'exhaustivité des informations consultables via des automates, des terminaux, des écrans ou autres systèmes informatiques. Les informations relatives aux comptes et aux dépôts (solde, relevés, transactions, etc.) sont en particulier considérées comme provisoires et sans engagement, à moins d'avoir été explicitement désignées comme contraignantes. La Cornèr Banque se réserve le droit de modifier à tout moment les procédures et mesures d'identification propres à chaque fonctionnalité électronique et permettant leur usage. Des conditions d'utilisation supplémentaires s'appliquent spécifiquement aux applications mises à disposition par la Cornèr Banque, que le titulaire de la carte doit accepter lors de sa connexion à l'application en question.

7. Légitimation

Toute personne qui se légitime par

- l'usage de la carte et l'entrée de son code NIP dans un appareil prévu à cet effet;
- le simple usage de la carte (p. ex. dans un parking, à un péage autoroutier ou par paiement sans contact);
- la signature du justificatif de transaction ou
- l'indication du nom figurant sur la carte, du numéro de la carte, de sa date d'expiration et (si demandé), du code de sécurité à trois chiffres (CVV, CVC) ou par une autre méthode prévue par la Cornèr Banque (p. ex. par validation via l'application Card24),

est autorisée à effectuer des transactions avec cette carte. Ce principe vaut également si la personne en question n'est pas le titulaire effectif de la carte. En conséquence, la Cornèr Banque est autorisée à débiter le montant de la transaction ainsi effectuée et enregistrée de façon électronique sur le compte correspondant. La Cornèr Banque se voit donc expressément libérée de tout devoir de contrôle, et ce, indépendamment des relations internes entre elle et/ou la banque intermédiaire et le titulaire du compte, et sans avoir à tenir compte d'éventuelles stipulations divergentes contenues dans les formulaires de la banque (demande de carte, etc.). Les risques découlant d'un usage abusif de la carte incombent donc en principe au titulaire du compte. Ce principe s'applique aussi au paiement de biens ou de services via d'autres moyens que ceux listés en 1. (p. ex. solutions de paiement mobile) ou d'une autre manière convenue par ou avec la Cornèr Banque. En outre, si usage est fait de technologies de tokenisation, le numéro de la carte et sa date d'expiration peuvent être remplacés par un token employé pour le traitement du paiement. La Cornèr Banque peut remplacer ou modifier les moyens de légitimation, ou en imposer de spécifiques à tout moment.

8. Devoir de diligence du titulaire de la carte

Le titulaire de la carte s'acquitte notamment des devoirs de diligence suivants:

a) Signature

Le titulaire de la carte signe sa carte sans délai si celle-ci présente une zone prévue à cet effet.

b) Conservation et partage de la carte

La carte doit être précieusement conservée pour éviter tout usage abusif ou perte. Le titulaire de la carte doit toujours savoir où elle se trouve et s'assurer régulièrement qu'elle est bien en sa possession. La carte ne peut en aucun cas être confiée à des tiers ou mise à leur disposition.

c) Utilisation du code NIP et d'autres moyens de légitimation définis par le titulaire de la carte (p. ex. mots de passe)

Une fois que le titulaire de la carte s'est vu remettre son code NIP (le code secret de six chiffres maximum généré par une machine), il doit le changer en veillant (comme pour ses mots de passe) à ce qu'il ne soit pas identifiable (éviter les numéros de téléphone, les dates de naissance, les plaques d'immatriculation, etc.). Le titulaire de la carte s'assure également qu'aucune autre personne ne prenne connaissance de son code NIP. Le code NIP ne doit surtout pas être envoyé, transmis ou rendu accessible de quelque autre manière (p. ex. en le saisissant sans protection et à la vue de tiers aux points d'acceptation ou aux distributeurs automatiques de billets). Le code NIP et la carte doivent être conservés séparément. Le code NIP ne doit pas être sauvegardé sur un appareil électronique, même sous une forme modifiée. Il peut être changé à tout moment et aussi souvent que souhaité.

d) Signalement d'une perte et dépôt de plainte

Le titulaire de la carte signale immédiatement tout cas avéré ou suspecté de vol, perte, retrait à un automate ou usage abusif de la carte et/ou du code NIP (survenu en Suisse ou à l'étranger et indépendamment d'un éventuel décalage horaire) à l'endroit désigné par la Cornèr Banque. En outre, il dépose immédiatement plainte auprès de la police s'il soupçonne une infraction et l'aide en toute honnêteté à résoudre l'affaire et à limiter le dommage subi.

e) Devoir de contrôle et signalement d'incohérences

Les extraits de compte délivrés par la banque titulaire sont vérifiés dès leur réception. Les éventuelles incohérences, notamment les débits causés par un usage abusif de la carte, sont signalés sans délai à la Cornèr Banque et contestées par écrit dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de l'extrait de compte, à l'adresse de la Cornèr Banque et de la banque intermédiaire. Si la contestation n'est pas réalisée dans les temps, le titulaire de la carte peut manquer à son obligation de limiter les dommages et se voir contraint de payer pour ceux ainsi causés. Le formulaire de déclaration de dommages est rempli dans un délai de dix jours suivant sa réception et est renvoyé à la Cornèr Banque dûment signé.

f) Blocage et résiliation de la carte

Les cartes expirées, résiliées ou bloquées sont rendues inutilisables spontanément et sans délai. En cas de blocage ou de résiliation d'une carte, son titulaire est tenu d'informer tous les prestataires de solutions de paiement mobile et les points d'acceptation chez qui la carte a été indiquée ou déposée comme moyen de paiement pour des prestations de services récurrentes ou des opérations préalablement approuvées (p. ex. services en ligne, abonnements, adhésions ou applications de vente de billets), ou pour des réservations (p. ex. voitures de location, chambres d'hôtel).

9. Responsabilité

Sous réserve que le titulaire de la carte soit en mesure de prouver qu'il a respecté les «Conditions d'utilisation de la carte Visa Debit» dans leur intégralité (en particulier le devoir de diligence énoncé en 8.), et qu'il n'a commis aucun tort, la Cornèr Banque prend en charge les dommages subis par le titulaire résultant de l'usage abusif de la carte par un tiers. Sont également inclus les dommages causés par la contrefaçon ou la falsification de la carte de débit. **En principe, la responsabilité de la Cornèr Banque n'est pas engagée dans les cas suivants:**

- les dommages résultant d'un usage abusif de la carte, lorsque la transaction considérée a été effectuée non seulement avec la carte (ou ses informations) mais a également impliqué d'autres moyens de légitimation (p. ex. le code NIP, mTan, 3-D Secure).
- Les dommages couverts par une assurance, ainsi que les dommages indirects ou consécutifs de quelque nature que ce soit (p. ex. manque à gagner)
- Les dommages résultant de l'incapacité du client à utiliser la carte comme moyen de paiement, p. ex. si les points d'acceptation ne l'acceptent pas; si une transaction ne peut pas être effectuée à cause d'un blocage de la carte, d'un changement de la limite de dépenses ou pour des raisons techniques ou autres; si la carte est endommagée ou rendue inutilisable durant l'utilisation; ou encore en cas d'endommagement résultant d'un blocage, d'une résiliation, d'un non-renouvellement ou d'une demande de remboursement de la carte.
- Les dommages résultant d'un usage de la carte par des personnes proches ou liées au titulaire (p. ex. conjoint, enfants, mandataires, personnes vivant sous le même toit).
- Les dommages résultant de la réexpédition par le titulaire, ses auxiliaires ou à la demande du titulaire, de la carte, du code NIP et/ou d'autres moyens de légitimation, ainsi que de l'envoi à une adresse de livraison indiquée par le client où celui-ci ne peut pas réceptionner la carte, le code NIP ou autre moyen de légitimation.
- Les dommages liés à des offres ou à des prestations fournies par des tiers (p. ex. offre de partenaires).
- Les dommages résultant de l'usage de moyens de communication électroniques. **La Cornèr Banque décline notamment toute responsabilité pour les appareils du titulaire de la carte**, les fabricants de ces appareils et des logiciels qu'ils exploitent, pour les opérateurs de réseau (p. ex. FAI, opérateurs mobiles) et d'autres tiers (p. ex. opérateurs de plateformes de téléchargement d'applications). **La responsabilité de la Cornèr Banque est en particulier exclue en cas de manipulations de téléphones mobiles et des cartes SIM remises au titulaire de la carte par l'opérateur de réseau et utilisées aux fins de transactions non autorisées.** La Cornèr Banque ne garantit pas l'exactitude, la précision, la fiabilité, l'exhaustivité, la confidentialité ni la durée de transmission des données transférées par voie électronique, et exclut toute responsabilité pour les dommages qui y sont liés (p. ex. résultant d'erreurs, de retards ou d'interruptions de transmission, de défaillances techniques, d'une indisponibilité permanente ou temporaire, d'interventions illégales ou d'autres insuffisances).

10. Prix et frais

La banque titulaire du compte peut facturer des frais d'émission et de gestion de la carte ou pour le traitement des transactions effectuées avec elle. Leurs prix sont déterminés par leurs barèmes. Ils peuvent être demandés auprès de la banque et sont consultables sur son site. Ces frais sont débités sur le compte (même en cas d'insuffisance de provision) auquel la carte de débit est reliée.

11. Durée de validité et renouvellement

La carte de débit est valide jusqu'à la date d'expiration qu'elle indique. Dans le cadre d'une transaction commerciale ordinaire, et sauf refus explicite du titulaire de la carte, celui-ci se voit remettre automatiquement une nouvelle carte de débit remplaçant la précédente avant la date d'expiration. Si le titulaire de la carte ne souhaite pas la renouveler, il doit le notifier à la Cornèr Banque par écrit au moins deux mois avant la date d'expiration.

12. Blocage et résiliation

Le titulaire de la carte et la Cornèr Banque peuvent à tout moment et pour quelque raison que ce soit demander le blocage de la carte ou la résiliation du contrat relatif à la carte de débit. La Cornèr Banque bloquera notamment la carte de débit si le titulaire en fait la demande explicite, qu'il signale sa perte et/ou celle du code NIP, en cas de résiliation ou pour d'autres motifs importants (p.ex. s'il existe un risque que les transactions effectuées avec les cartes enfreignent des dispositions d'embargo ou des mesures de sanction suisses ou internationales ou exposent la banque à d'autres risques juridiques, réglementaires ou économiques ou mettent en péril sa réputation). Les titulaires de carte sans procuration de compte ne peuvent bloquer que les cartes de débit à leur nom. Le blocage ne peut être demandé qu'à l'endroit désigné par la Cornèr Bank ou la banque intermédiaire. La Cornèr Banque est autorisée à débiter le compte pour les utilisations de la carte de débit réalisées avant que le blocage ne soit effectif. Les frais liés au blocage de la carte peuvent être débités sur le compte. Le blocage n'est levé qu'avec l'accord écrit du titulaire du compte ou via les services online de la banque.

À la suite d'une résiliation, la carte de débit est restituée spontanément et sans délai à la banque. La demande de remboursement anticipée ou la restitution de la carte ne donnent pas lieu à un droit au remboursement de la cotisation annuelle, sauf disposition contraire de la banque titulaire du compte. Même en cas de résiliation, la banque titulaire du compte reste autorisée à débiter le compte pour les cas d'utilisation de la carte de débit antérieurs à sa restitution effective (réception par la Cornèr Banque). Dans le cas de prestations de services récurrentes ou d'opérations préalablement approuvées, le titulaire de la carte informe tous les points d'acceptation concernés (dont les prestataires de solutions de paiement) chez qui la carte a été indiquée comme moyen de paiement, de la résiliation / du blocage ou du fait que la prestation ou le paiement en question ne sont plus souhaités.

La banque n'est pas tenue d'exécuter des transactions si celles-ci enfreignent le droit applicable, des dispositions légales ou réglementaires (y compris étrangères), des restrictions, des ordres, des interdictions ou des mesures prises par les autorités compétentes (p. ex. des prescriptions d'embargo, des dispositions nationales ou internationales en matière de sanctions ou des dispositions relatives au blanchiment d'argent).

13. Sous-traitance de services

La Cornèr Banque est habilitée à mandater des entreprises partenaires en Suisse ou à l'étranger, et notamment des filiales du groupe Cornèr établies dans l'Union européenne, pour l'exécution de l'ensemble ou d'une partie des prestations découlant de la relation contractuelle (p. ex. vérification de la demande, fabrication et délivrance de la carte, exécution du contrat, services online, recouvrement, communication avec les clients, prévention des fraudes, procédures de contestation de transaction (réfutation), trafic de paiements, infrastructures et prestations/activités IT dont services de cloud), pour améliorer les modèles d'évaluation des risques utilisés pour fixer les limites des cartes et lutter contre la fraude. La sous-traitance de domaines d'activité ou de services tient compte des dispositions légales, notamment en matière de protection des données et de confidentialité, ainsi que des règlements régissant la sous-traitance des services bancaires. La reddition des comptes périodiques incluant des documents tels que les extraits de compte et les courriers généraux adressés au titulaire de la carte (p. ex. lettres d'information, circulaires, communications, correspondances, actualisation des documents du contrat, etc.) sont imprimés et transmis via un partenaire établi en Suisse.

Le titulaire de la carte autorise la Cornèr Banque à mettre à disposition de ces tiers mandatés les données nécessaires à l'exécution diligente des tâches qui leur ont été assignées et, cette fin, à les envoyer également à l'étranger. **La banque peut également envoyer à ces entreprises partenaires les données personnelles du titulaire de la carte, telles que définies dans la déclaration de confidentialité (<https://www.cornèr.ch/de/legales/datenschutzklarung>).** Le traitement de ces données personnelles est en conformité totale avec les dispositions afférentes en vigueur, notamment la loi suisse sur la protection des données (LPD) et, dans la mesure où il est applicable, le règlement général sur la protection des données (RGPD). Le titulaire de la carte prend connaissance et accepte le fait que les données transmises à l'étranger sont soumises à d'autres lois et ordres juridiques qui prévoient potentiellement une protection des données autre que celle en vigueur en Suisse.

14. Traitement et protection des données

Le titulaire de la carte autorise la Cornèr Banque et la banque intermédiaire, ainsi que les tiers mandatés par la Cornèr Banque à traiter toutes les informations en lien avec l'utilisation de la carte de débit obtenues (p. ex. données de la carte et de la transaction dont montant et date, informations sur le point d'acceptation), si cela est nécessaire à la prestation de services prévus dans le cadre de l'accord relatif à la carte de débit. Les systèmes de paiement nationaux et internationaux (p. ex. Visa et Mastercard) et leurs entreprises contractuelles chargées de traiter les transactions par carte reçoivent les informations de la transaction effectuée (notamment le numéro de la carte et le numéro de référence de la transaction, le montant de la transaction et de la facture, la date de la comptabilisation et de la facturation ainsi que des informations relatives aux points d'acceptation) lorsque la carte de débit est utilisée. Dans certains cas (p. ex. achat d'un ticket d'avion, réservation d'une chambre d'hôtel, location d'une voiture), elles reçoivent d'autres informations (p. ex. nom du titulaire de la carte ou de la personne pour laquelle la transaction a été effectuée).

La Cornèr Banque et les tiers mandatés par elle peuvent enregistrer, traiter et utiliser les données concernant le titulaire de la carte et les transactions, en particulier à des fins de marketing et d'étude de marché et pour établir des profils de clients. Le titulaire de la carte bénéficie ainsi d'un suivi personnalisé ainsi que d'offres et d'informations sur mesure concernant les produits et les prestations de la Cornèr Banque. Les données suivantes sont notamment traitées: données sur le titulaire de la carte, transactions effectuées avec la carte et prestations supplémentaires ou accessoires. Lorsque le titulaire de la carte transmet les données de tiers à la Cornèr Banque (p. ex. en les indiquant dans la demande de carte), celle-ci part du principe qu'il y est autorisé et que ces données sont correctes. Le titulaire de la carte informe ces tiers du traitement de leurs données par la Cornèr Banque.

Pour des raisons de contrôle de qualité et de sécurité, la Cornèr Banque est autorisée à enregistrer les conversations téléphoniques entre elle et le titulaire de la carte, à les stocker sur des supports de données et à les conserver durant une année. Le titulaire de la carte accepte que les données soient transmises à la Cornèr Banque via les réseaux internationaux des organismes de cartes (Visa) même si les transactions sont effectuées en Suisse.

De plus amples informations sur le transfert et le traitement des données du titulaire de la carte, ainsi que sur la politique de protection des données de la Cornèr Banque se trouvent dans la déclaration de protection des données évoquée en 13. Le titulaire de la carte confirme avoir pris connaissance et accepté les informations publiées sur [cornèr.ch](https://www.cornèr.ch) concernant le traitement de données à caractère personnel par la Cornèr Banque.

15. Transmission de données à la banque intermédiaire

La Cornèr Banque est autorisée à transmettre les données des clients et des cartes ainsi que les chiffres d'affaires cumulés à la banque intermédiaire. La transmission des données de transaction de débit à la Cornèr Banque est obligatoire pour la prestation de services. Le titulaire de la carte prend connaissance du fait que les données de transaction sont susceptibles de permettre de tirer des conclusions étendues sur ses comportements et ses habitudes (p. ex. lieu de travail, domicile, état de santé, situation financière, loisirs, comportement social, etc.). La banque intermédiaire utilise notamment ces informations pour la facturation de ses prestations de service en lien avec l'utilisation de la carte. En outre, la banque intermédiaire est autorisée à traiter ces données dans ses propres systèmes pour les enregistrer, les préparer, informer le titulaire de la carte et, éventuellement, y ajouter des informations supplémentaires le concernant. Elle peut également traiter ces données à des fins d'évaluations destinées au titulaire de la carte. Il lui est en outre possible d'utiliser ces données à ses propres fins, notamment en matière de gestion du risque, à des fins de marketing et, éventuellement, aux fins d'autres sociétés qui lui sont liées.

16. Secret bancaire et échange d'informations

Les organes, les employés et les mandataires de la Cornèr Banque sont légalement tenus de garder le secret sur les transactions commerciales des clients et de respecter les dispositions en matière de protection des données. La Cornèr Banque prend les mesures adéquates pour garantir la protection des données et préserver le secret bancaire. Le client libère cependant la Cornèr Banque, ses organes et ses collaborateurs de leur obligation de garder le secret, renonce au secret bancaire et consent à la finalité du traitement au sens de la législation sur la protection des données dans les circonstances suivantes:

- Si cela est nécessaire à la protection des intérêts légitimes de la Cornèr Banque, notamment:
 - si le client engage des procédures judiciaires contre la Cornèr Banque;
 - pour protéger les droits de la Cornèr Banque et l'utilisation des garanties du client ou de tiers;
 - pour le recouvrement des créances de la Cornèr Banque à l'encontre du client, y compris le droit de la Cornèr Banque de céder ou transférer, à des tiers en Suisse ou à l'étranger, tout ou partie des créances et des garanties ou droits accessoires y afférents, et de mettre à la disposition de ces tiers les informations et les données pertinentes;
 - en cas de reproches formulés par le client à l'encontre de la Cornèr Banque, publiquement ou auprès des autorités en Suisse ou à l'étranger
- Si la Cornèr Banque est tenue, dans le cadre d'accords conclus par la Suisse avec des États tiers et de requêtes individuelles ou collectives se basant sur ces accords ou sur une norme reconnue sur le plan international comme celle de l'échange automatique d'informations, de transmettre des informations concernant les comptes bancaires et les cartes de paiement aux autorités fiscales suisses ou étrangères compétentes. La Cornèr Banque est en outre tenue de s'acquitter de ses obligations d'information et de communication légales, réglementaires et prudentielles et/ou de donner suite aux demandes de renseignements des autorités suisses ou étrangères. Dans ce cas de figure, les demandes de renseignements formulées par des autorités étrangères prennent en général la forme d'une entraide judiciaire internationale. Exceptionnellement, les autorités étrangères peuvent toutefois requérir des informations et des documents directement auprès de la Cornèr Banque (p. ex. la législation américaine actuelle prévoit que les autorités de poursuite pénale compétentes peuvent demander directement, dans certaines circonstances, qu'une banque étrangère détenant un compte auprès d'une banque correspondante aux États-Unis leur fournisse des informations et des documents relatifs à des comptes et/ou à des clients, même si ces documents sont conservés en dehors des États-Unis et que les comptes ou les clients concernés n'ont pas de rapport direct avec les activités de la banque étrangère aux États-Unis). Il peut notamment être demandé à la Cornèr Banque, lorsqu'elle opère sur des marchés étrangers, de répondre directement à des requêtes de divulgation de données clients émanant d'autorités de surveillance étrangères.
- Si la Cornèr Banque, sans préjudice de son respect des dispositions applicables en matière de protection des données, transfère des données à caractère personnel à des entreprises partenaires établies à l'étranger, dans le cadre de sous-traitances ou de transaction avec des banques intermédiaires.

En outre, le titulaire de la carte reconnaît et accepte qu'il est seul responsable, dans le cadre de ses relations commerciales avec la Cornèr Banque, de respecter toutes les dispositions légales et réglementaires, notamment celles de nature fiscale, qui lui incombent aux termes de la législation du pays dans lequel se trouve son lieu de résidence ou de domicile, ou de manière générale aux termes de la législation de tous les pays dans lesquels il est tenu de payer des impôts sur le solde créateur de sa carte ou de son compte. La banque décline toute responsabilité dans ce domaine. S'il a un doute sur ces obligations, le principal titulaire de la carte doit demander conseil à ses experts en la matière.

17. Modifications des conditions; for juridique et droit applicable

La Cornèr Banque se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions. Ces modifications sont communiquées par lettre circulaire ou toute autre modalité appropriée et sont considérées comme approuvées en l'absence d'une contestation de la part du titulaire de la carte dans les 30 jours à compter de la notification ou que la carte de débit de débit n'est pas retournée à la Cornèr Banque avant l'entrée en vigueur des modifications.

Tous les rapports juridiques du titulaire de la carte avec la banque sont soumis au droit suisse. Le lieu d'exécution, le for de poursuite pour les titulaires domiciliés à l'étranger, ainsi que le for juridique exclusif pour toutes les procédures sont à Lugano, sous réserve de dispositions impératives du droit suisse. La Cornèr Banque se réserve toutefois le droit de poursuivre en justice le titulaire de la carte auprès du tribunal de son lieu de domicile ou de tout autre tribunal compétent.